

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a tenu sa 16^e session à Utrecht, (Royaume des Pays-Bas) du 17 au 21 avril 2023, avec adoption du rapport le 26 avril 2023, à l'aimable invitation du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas. Mme Sally Hoffer, Manager du département Sécurité sanitaire et Alimentation durable du Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire (du Royaume) des Pays-Bas a présidé la session, à laquelle ont assisté XX pays membres, une organisation membre ainsi que des observateurs de XX organisations. La liste des participants est indiquée dans l'Appendice I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. H. E. Ernst Kuipers, Ministre de la santé, du bien-être et des sports, a déclaré la session ouverte et a souhaité chaleureusement la bienvenue à tous les participants. Le ministre a souligné que, compte tenu des problèmes politiques et environnementaux mondiaux actuels, le travail des membres de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) visant à garantir la sécurité sanitaire des aliments est plus que jamais d'actualité. Le ministre a en outre insisté sur le fait que la contamination des aliments est une question importante, qui affecte pareillement toutes les parties au sein du système du Codex Alimentarius, et qui doit donc être prise en main conjointement par les gouvernements, l'industrie et les ONG.
3. M. Victor Sannes, directeur du Département nutrition, protection de la santé et prévention du Ministère néerlandais de la santé, du bien-être et des sports, s'est également adressé à la réunion, rappelant que le Royaume des Pays-Bas accueille des débats sur les contaminants dans les aliments depuis 1964. Il a en outre souligné que les codes d'usages et limites maximales établis par le Codex sont une réussite en matière de protection de la santé publique.
4. M. Tom Heilandt, secrétaire du Codex, M. Markus Lipp et M. Kim Petersen, au nom de la FAO et de l'OMS, respectivement, ont également pris la parole.

Répartition des compétences¹

5. Le CCCF a noté la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5, article II des Règles de procédure de la CAC.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

6. Le CCCF:
 - (i) a adopté l'ordre du jour provisoire (comme ordre du jour de la session); et
 - (ii) a convenu d'envisager l'élaboration d'un document de discussion relatif à un code d'usages visant à prévenir ou réduire la contamination des aliments par le cadmium, au titre du point 17 de l'ordre du jour (Autres questions).
7. Le CCCF a noté que les points inscrits à l'ordre du jour sous la rubrique «Autres questions» étaient subordonnés au temps disponible.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 2 de l'ordre du jour)³

8. Le Secrétariat du Codex a introduit ce point et présenté les activités transversales menées au sein du Comité exécutif (CCEXEC) et de la Commission du Codex Alimentarius, notamment les conseils relatifs à l'application des Déclarations de principe (DdP) sur le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte, les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production (NSANSP), l'avenir du Codex, le suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex et le 60^e anniversaire du Codex. Le Secrétariat du Codex a également invité les membres du Codex et les observateurs à soumettre leurs commentaires sur les lettres circulaires (CL) pertinentes demandant des commentaires sur les DdP et les NSANSP en vue de leur examen par la CAC46 (2023).
9. Le Secrétariat a également souligné que, dans le cadre du suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex, le Secrétariat du Codex travaillait à la préparation d'une étude de cas sur l'utilisation et l'impact du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CXC 51-2003), en lien avec la discussion menée au sein du CCCF au sujet du plan prévisionnel et de la mise en œuvre des codes d'usages (CdU) par rapport à l'élaboration et à la mise en œuvre de limites maximales (LM)⁴.

¹ CRD01

² CX/CF 23/26/1(REV1)

³ CX/CF 23/26/2(REV1)

⁴ REP19/CF13, par. 179-181; REP21/CF14, par. 224-228; REP22/CF15, par. 12-14

10. Le Secrétariat a également rappelé une demande de la CAC40 (2017) sur la question de savoir si les LM de plomb et de cadmium dans les céréales figurant dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995), qui excluent actuellement le quinoa et d'autres pseudo-céréales, pourraient être étendues afin de prendre en compte ces produits, ou si des LM distinctes pourraient être établies pour le quinoa en ce qui concerne ces contaminants. Le Secrétariat a rappelé que la 14^e session du CCCF (2021)⁵ avait convenu de reporter de deux ans la discussion sur cette question pour permettre la génération de données et leur soumission à GEMS/Food, et que le Secrétariat du Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) préparerait une analyse des nouvelles données en vue de leur examen par la 17^e session du CCCF.
11. Concernant «l'avenir du Codex», un membre s'est déclaré favorable à l'adoption des rapports en face à face dans le cas où le Codex se réunirait en présentiel, chaque fois que cela est possible et pratique, car cela est plus propice à l'obtention d'un consensus et plus équitable pour les pays situés dans des fuseaux horaires différents qui, autrement, devraient assister à l'adoption des rapports virtuels à des moments peu propices, peu de temps après leur voyage.

Conclusion

12. Le CCCF:
- (i) a pris note des informations fournies; et
 - (ii) a convenu que les questions relatives à l'évaluation de l'arsenic et de la scopolétine, et à la publication d'un appel du JECFA pour obtenir des données sur le cadmium et le plomb dans le quinoa, seraient examinées plus avant au titre du point 16 de l'ordre du jour (liste des priorités).

QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (y compris le JECFA) – (Point 3 de l'ordre du jour)⁶

13. Le Secrétariat du JECFA de la FAO a présenté le sujet et fourni une mise à jour concernant les activités de la FAO pertinentes pour le CCCF, y compris les suivantes:
- La FAO a publié «Réfléchir à l'avenir de la sécurité sanitaire des aliments - Un rapport de prospective»⁷ qui décrit comment les tendances et les leviers mondiaux majeurs façonneront la sécurité sanitaire des aliments dans le monde de demain. La publication a notamment abordé certaines des questions émergentes les plus importantes dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, en mettant l'accent sur les implications en matière de sécurité sanitaire des aliments, notamment le changement climatique, l'évolution du comportement des consommateurs et des modèles de consommation alimentaire, les nouvelles sources alimentaires et les nouveaux systèmes de production alimentaire, les innovations technologiques et les avancées scientifiques, la science du microbiome, l'économie circulaire, les matériaux en contact avec les aliments. Rappelant la manifestation parallèle de prospective qui s'est tenue avant la 16^e session du CCCF, il a remercié tous les membres pour leur participation et leurs discussions actives.⁸
 - La FAO a continué de collaborer avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Médecins sans frontières et l'Agence américaine pour le développement international (USAID) afin d'élaborer une feuille de route destinée à la gestion des risques spécifiques auxquels les agences d'aide alimentaire sont confrontées pour garantir des aliments sûrs et nutritifs pour l'aide humanitaire, en tenant compte de la sécurité sanitaire des aliments, de la durabilité et de la nutrition. La FAO a également fourni à ces agences des conseils en matière d'évaluation des risques pour certains contaminants (par exemple, les alcaloïdes de tropane), comme indiqué précédemment, et pour d'autres.
 - La FAO a rédigé un rapport qui rassemble des informations sur l'occurrence de microplastiques dans tous les produits de base, la contamination par les microplastiques le long des chaînes de valeur alimentaires, la migration des plastiques à partir des emballages et des matériaux en contact avec les aliments, ainsi qu'une analyse de la littérature existante sur la toxicité des monomères, polymères et additifs plastiques les plus courants. Intitulé «Microplastiques dans les produits alimentaires»,⁹ le rapport fixe les bases de l'évaluation des risques et de la formulation des options de gestion des risques.
 - En collaboration avec son Centre de référence sur le contrôle sanitaire des bivalves, le Centre pour les sciences de l'environnement, de la pêche et de l'aquaculture (CEFAS), la FAO a élaboré des conseils pour le contrôle sanitaire des bivalves et organisé un certain nombre d'activités de renforcement des capacités sur les

⁵ REP21/CF14, par. 180

⁶ CX/CF 23/26/3

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb8667en>

⁸ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/news-and-events/news-details/en/c/1637298/>

⁹ <https://www.fao.org/3/cc2392en/cc2392en.pdf>

protocoles de laboratoire pertinents, l'accréditation et l'application de méthodes d'analyse pour les essais réalisés sur les mollusques bivalves.

- La FAO et l'OMS ont préparé la convocation d'une consultation d'experts portant sur le rapport risques-avantages de la consommation de poisson, pour examiner les nouvelles données et mettre à jour les conclusions et recommandations du rapport 2010 si nécessaire. Cette consultation d'experts sera organisée en octobre 2023.
 - La FAO a élaboré les Priorités stratégiques de la FAO pour la sécurité sanitaire des aliments dans le Cadre stratégique de la FAO 2022-31, qui décrit le travail de la FAO dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et la façon dont elle contribuera à l'Agenda 2030. Les priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments relèvent de quatre grands domaines stratégiques: une gouvernance multipartite forte pour la sécurité sanitaire des aliments, une science forte pour soutenir les décisions en matière de sécurité sanitaire des aliments, des systèmes nationaux forts pour le contrôle des aliments et une coopération publique-privée forte pour la sécurité sanitaire des aliments.
14. Présentant les activités de l'OMS, le Secrétariat du JECFA de l'OMS a informé le CCCF que, dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex (CTF), l'OMS prépare une série d'ateliers intitulés *Décision fondée sur des données probantes en matière de gestion des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments - Établissement de limites maximales pour les contaminants chimiques dans les aliments*. Le Secrétariat du JECFA de l'OMS explique que ces ateliers s'inscrivent dans le cadre des activités du Département Nutrition et Sécurité sanitaire des aliments (NFS) de l'OMS, visant à mieux diffuser les connaissances scientifiques, les outils techniques et les messages aux États membres, à l'industrie et aux consommateurs. Il a également ajouté que ces ateliers s'adresseront aux États membres dont les systèmes nationaux du Codex présentent des niveaux d'avancement différents, y compris en ce qui concerne les capacités disponibles en matière de gestion des risques.
15. Le Secrétariat du JECFA de l'OMS a indiqué en outre que le NFS s'est engagé à aider les États membres à prendre des décisions mieux fondées sur des données probantes en matière de sécurité sanitaire des aliments et de gestion des risques nutritionnels. Il convient notamment de comprendre les composantes de l'analyse des risques: évaluation, gestion et communication des risques, telles que définies par le Codex Alimentarius. Il a en outre souligné que la science joue un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité sanitaire des aliments, en comprenant les causes et les mécanismes des maladies d'origine alimentaire et en élaborant des lignes directrices, des mesures de contrôle et des réglementations fondées sur des données probantes.
16. Le Secrétariat du JECFA de l'OMS a conclu son intervention en rappelant que le CTF fournit un soutien au renforcement des capacités des pays en développement et des pays aux économies en transition afin qu'ils puissent participer efficacement aux travaux du Codex. Le CTF facilite également la participation des pays éligibles aux activités et initiatives du Codex, notamment le renforcement des capacités institutionnelles des structures nationales du Codex et l'élaboration de normes ou de réglementations nationales, conformément aux bonnes pratiques du Codex.

Conclusion

17. Le CCCF a remercié la FAO et l'OMS, et pris note des informations fournies.

QUESTIONS D'INTÉRÊT DÉCOULANT DE LA DIVISION COMMUNE FAO/AIEA DES TECHNIQUES NUCLÉAIRES DANS L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (Point 4 de l'ordre du jour)¹⁰

18. Outre les informations fournies dans le document de travail, le Secrétariat du Codex a rappelé la discussion relative à la présence de radionucléides naturels dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale, et dans l'eau, et que la 14^e session du CCCF (2021) avait convenu¹¹ que pour l'instant, aucune action n'était nécessaire au niveau du Codex. Cependant, la 14^e session du CCCF a accueilli favorablement l'offre de l'AIEA d'élaborer, avec la collaboration de la FAO et de l'OMS, un document d'information destiné à la communauté des régulateurs de la sécurité sanitaire des aliments, faisant le point sur la radioactivité naturelle dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale, et dans l'eau. Ce document a été diffusé pour commentaires auprès des membres du Codex dans le document CL 2023/17-CF¹², et il est disponible en anglais, en français et en espagnol, la date limite d'envoi des commentaires étant fixée au 30 juin 2023. Le Secrétariat a encouragé les membres et les observateurs à envoyer leurs commentaires comme indiqué dans la CL afin que l'AIEA, la FAO et l'OMS puissent examiner le document et le présenter à la 17^e session du CCCF pour examen.

¹⁰ CX/CF 23/26/4

¹¹ REP21/CF14, par. 15-17, 181-185

¹² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCCF>

Conclusion

19. Le CCCF:

- (i) a exprimé son appréciation à la Division commune FAO/AIEA;
- (ii) a pris note des informations fournies; et
- (iii) a encouragé les membres et les observateurs à soumettre leurs commentaires en réponse à la CL 2023/17-CF.

LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS CERTAINES CATÉGORIES D'ALIMENTS (aux étapes 4 et 7) (Point 5 de l'ordre du jour)¹³

20. Le Brésil, en qualité de Président du groupe de travail électronique (GTE), a présenté le sujet et fourni un résumé des points essentiels des discussions qui ont eu lieu au sein du GTE et pendant la réunion virtuelle du groupe de travail (GTV), y compris les propositions de LM pour la cassonade, les sucres bruts et non centrifugés, et les repas prêts à consommer pour les nourrissons et enfants en bas âge.

21. Le CCCF a examiné les deux propositions formulées par le GTV, comme suit:

Cassonade, sucres bruts et non centrifugés

22. Le Président a noté que pour cette catégorie d'aliments, une LM de 0,15 mg/kg recevait un soutien général.

23. Il a été constaté que cette LM était cohérente avec la LM pour les sucres blancs et raffinés de 0,1 mg/kg adoptée par la CAC45 (2022).

Repas prêts à consommer pour nourrissons et enfants en bas âge

24. Deux membres ont indiqué leur préférence pour une LM de 0,03 mg/kg, comme proposé par le GTE. Un autre membre a fait remarquer que, compte tenu des capacités d'analyse des pays, une LM de 0,04 mg/kg pourrait être envisagée sur la base de la discussion qui a eu lieu au sein du GTV.

25. Le Président du GTE a expliqué qu'une LM de 0,02 mg/kg aurait un taux de rejet supérieur au seuil de 5 % et nécessiterait, conformément aux conseils fournis dans le Manuel de procédure pour les critères de performance des méthodes, une méthode analytique avec une LOQ de 0,008 mg/kg, que seuls quelques pays seraient en mesure d'appliquer sur la base des données de GEMS/Food. Le taux moyen de plomb dans les scénarios où les LM sont plus élevées varierait peu, à savoir 0,008 mg/kg pour une LM de 0,05 mg/kg et 0,007 mg/kg pour des LM de 0,03, 0,04 et 0,02 mg/kg, ce qui signifie qu'une LM plus restrictive aurait peu d'impact sur l'exposition. Dans ces conditions, des LM plus élevées pourraient toujours assurer la protection de la santé, avec des taux de rejet inférieurs à 5 %, et seraient adaptées aux capacités d'analyse des pays, surtout si l'on considère que les aliments prêts à consommer ne peuvent pas être transformés davantage pour satisfaire à une LM plus basse.

26. Le Président a noté qu'une LM de 0,02 mg/kg recueillait un soutien général, car elle était réalisable, et avait déjà été adoptée par la CAC45 à l'étape 5.

Conclusion

27. Le CCCF a convenu de transmettre ce qui suit à la CAC46:

- (i) Une LM de 0,15 mg/kg pour la cassonade, les sucres bruts et non centrifugés pour adoption à l'étape 5/8.
- (ii) Une LM de 0,02 mg/kg pour les repas prêts à consommer pour nourrissons et enfants en bas âge, pour adoption à l'étape 8; et

28. Le CCCF a rappelé que le GTE présidé par le Brésil, travaillant uniquement en anglais, continuerait à œuvrer sur les LM pour les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées) en vue de leur examen par la 17^e session du CCCF¹⁴ et qu'un appel de données du JECFA avait déjà été lancé.

¹³ CL 2023/18-CF; CX/CF 23/16/5; CX/CF 23/16/5-Add.1 (Commentaires de l'Argentine, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, de Singapour, d'AHPA, d'ICUMSA et d'ICA)

¹⁴ REP22/CF15, par. 90, 92 and 102(iv)

CODE D'USAGES POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LA CONTAMINATION DU MANIOC ET DES PRODUITS À BASE DE MANIOC PAR LES MYCOTOXINES (à l'étape 7) (Point 6 de l'ordre du jour)¹⁵

29. Le Nigéria, en sa qualité de Président du GTE, s'exprimant également au nom du Co-Président, le Ghana, a présenté le sujet et a fourni un résumé des discussions du GTE, en faisant remarquer que le GTE avait révisé le Code d'usages sur la base des recommandations fournies par la 15^e session du CCCF et des observations supplémentaires soumises par les membres du GTE.
30. Le Président du GTE a noté qu'une version révisée du Code d'usages était disponible dans le document CRD35, intégrant les commentaires soumis à cette session en réponse à la lettre circulaire CL 2022/91-CF, qui étaient principalement de nature rédactionnelle et visaient à améliorer l'exactitude et/ou la clarté des dispositions du Code d'usages.

DiscussionSection 3 - Mesures de gestion des risques liées au stade de plantation et au stade pré-récolte

31. Un observateur a fait remarquer que les pratiques de gestion des risques concernant le recours à la rotation des cultures devraient clairement faire une distinction entre les situations où ces pratiques sont applicables (par exemple, pour des raisons de fertilité des sols/prévention de l'érosion) et celles où ces pratiques devraient être évitées ou mises en œuvre avec davantage de précautions, afin de prévenir/réduire la possibilité d'une contamination par les mycotoxines. Le CCCF a donc accepté de réviser le paragraphe 13 afin d'assurer la cohérence et la flexibilité lors du recours à des mesures de rotation entre le manioc et les variétés susceptibles d'être contaminées par les mycotoxines.
32. Un membre a également recommandé l'inclusion de mesures préventives qui réduiraient le risque d'apparition d'agents pathogènes telluriques et de contamination consécutive par les mycotoxines. Le CCCF a convenu d'ajouter un paragraphe supplémentaire, pour inclure des dispositions relatives au traitement du matériel de plantation à l'aide de solutions fongicides/insecticides/nutritives conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, ainsi qu'aux étapes ultérieures, avant la plantation des végétaux dans les champs.

Section 5 - Gestion des risques liée aux stades post-récolte

33. Le CCCF a convenu que d'autres traitements thermiques, tels que l'étuvage, pouvaient également être appliqués, et a donc modifié le titre de la section 5.1.3 et son texte en conséquence.

Autres observations

34. Le CCCF a indiqué que d'autres pratiques de gestion des risques proposées pour inclusion dans le Code d'usages (CdU), qui n'étaient pas destinées à réduire la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, ne devraient pas être incluses dans le CdU.

Conclusion

- (i) Le CCCF a convenu de transmettre le Code d'usages
- (ii) pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines à la CAC46 pour adoption à l'étape 8 (Appendice III).

PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES AFLATOXINES TOTALES DANS CERTAINES CÉRÉALES ET PRODUITS À BASE DE CÉRÉALES, ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS ÂGE INCLUS (à l'étape 4) (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁶

35. En tant que Président du GTE et du GTP, le Brésil a présenté le sujet et a fourni un résumé des points essentiels des discussions qui ont eu lieu au sein du GTE et du GTP, qui se sont réunis juste avant la session.
36. Le Président du GTE a noté qu'au sein du GTP, les points suivants avaient reçu un soutien général:
- l'alignement des plans d'échantillonnage pour la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs et les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge sur les plans d'échantillonnage pour le DON et les fumonisines dans les mêmes produits de base; et
 - pour un poids d'échantillon de laboratoire égal ou supérieur à 5 kg pour les grains de maïs, le riz (décortiqué et poli) et le sorgho.

¹⁵ CL 2023/19-CF; CX/CF 23/16/6; CX/CF 23/16/6-Add.1 (Commentaires de l'Argentine, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Iraq, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, d'ICUMSA et de PRRI)

¹⁶ CL 2023/20-CF; CX/CF 23/16/7; CX/CF 23/16/7-Add.1 (Commentaires de l'Argentine, du Canada, du Chili, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de l'Iraq, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Pérou, de l'ICUMSA et du PAM)

37. Concernant les critères de performance des méthodes pour les aflatoxines totales (AFT) considérant une proportion de 50:50 d'AFB1: AFB2 + AFG1 + AFG2, le Président du GTE a attiré l'attention du CCCF sur les préoccupations soulevées pendant le GTP, comme souligné dans les paragraphes 13 et 14 du document CRD08. Pour répondre à ces préoccupations, une note de bas de page a été ajoutée dans les LOD et LOQ pour l'AFB2, l'AFG1 et l'AFG2 dans le tableau 3. Le Président a fait remarquer que cette approche devrait être évaluée par le CCMAS et a rappelé que la Note 2 des *Instructions de travail pour la mise en œuvre de l'approche par critères dans le Codex* (Manuel de procédure) reconnaissait que les approches décrites pour l'élaboration des critères de performance des méthodes sont destinées aux dispositions relatives à un seul analyte et peuvent ne pas convenir aux dispositions impliquant une somme de composants. Il existe de nombreuses façons de convertir les méthodes et les limites impliquant une somme de composants en critères de performance des méthodes, mais il convient de procéder avec précaution et au cas par cas.

Discussion

38. Le CCCF a approuvé les propositions formulées par le GTP sur les points soulevés ci-dessus et, outre des corrections rédactionnelles, a pris les décisions suivantes:
- a amendé la note relative aux LOD et LOQ (tableau 3) afin d'indiquer plus précisément que si les valeurs pour l'AFB2, l'AFG1 et l'AFG2 ne pouvaient être validées, les LOD et LOQ pour l'AFB2, l'AFG1 et l'AFG2 pouvaient l'être jusqu'aux paramètres pour l'AFB1;
 - concernant la définition de l'échantillon de laboratoire pour les plans d'échantillonnage et les critères de performance, qu'elle fasse également référence aux grains de céréales et pas uniquement aux grains de céréales décortiqués, afin que le maïs et le riz soient également inclus dans le plan d'échantillonnage; et
 - que le poids des échantillons de laboratoire de grains de maïs, de riz (décortiqué et poli) et de sorgho soit égal ou supérieur à 5 kg.

Conclusion

39. Le CCCF a convenu de transmettre le plan d'échantillonnage (Appendice IV) aux entités suivantes:
- (i) le CCMAS42 pour approbation; et
 - (ii) le CAC46 pour adoption à l'étape 5/8, en vue de son inclusion dans la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995).

LIMITES MAXIMALES POUR LES AFLATOXINES TOTALES DANS LES ARACHIDES PRÊTES À CONSOMMER ET PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE ASSOCIÉS (à l'étape 4) (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁷

40. L'Inde, en tant que Président du GTE, a présenté le point et a fourni le contexte des travaux, un résumé des principaux points de discussion et des recommandations pour examen par le CCCF.
41. Le Président du GTE a notamment souligné les points clés relatifs à l'analyse des données, les points de données limités (250 points de données) disponibles sans occurrence correspondante dans la répartition par pays membre / région géographique, le manque de temps pour que le GTE obtienne des informations pour l'analyse afin de répondre à la demande des 14^e et 15^e sessions du CCCF, et de présenter un document qui expose clairement l'analyse des données pour examen par la 16^e session du CCCF. Il a proposé que le Comité examine les recommandations présentées dans le document de travail.
42. L'administrateur de la base de données GEMS/Food a présenté une vidéo sur le travail entrepris pour soutenir le GTE. Il a expliqué que le GTE avait reçu une analyse préliminaire de 440 noms de denrées alimentaires locaux applicables à près de 86 000 points de données, correspondant à la présence d'aflatoxines dans les arachides et soumis à la base de données depuis 2012. L'analyse a suggéré que 250 des noms de denrées alimentaires locales, applicables à environ 11 500 points de données pour les AFT et 14 000 points de données pour l'AFB1, correspondent à des arachides prêtes à consommer et pourraient éventuellement servir au processus de fixation des LM, dans l'attente d'une évaluation par le groupe de travail. En outre, tous les points de données ont été accompagnés d'informations sur le pays / la région.

Discussion

43. Le CCCF a examiné les recommandations telles que présentées dans le document de discussion.
44. De l'avis général, il convient de poursuivre les travaux sur l'élaboration de LM pour les AFT dans les arachides prêtes à consommer. Toutefois, des commentaires ont été formulés sur le fait qu'avant d'entamer les travaux d'élaboration des

¹⁷ CL 2023/23-CF; CX/CF 23/16/8; CX/CF 23/16/8-Add.1 (Observations du Canada, du Chili, du Kenya, du Pérou, de Singapour, des États-Unis et de l'AHPA)

LM, il faudrait d'abord clarifier ce que l'on entend par arachides prêtes à consommer, afin de préciser quelles données devraient être prises en compte par le GTE.

45. Le CCCF a pris note de l'offre des membres qui sont principalement des importateurs d'arachides de soumettre des données récentes sur les AFT dans les arachides prêtes à consommer une fois que la définition des arachides prêtes à consommer sera claire, en indiquant également le pays d'origine afin que le GTE puisse examiner les différences régionales.
46. Le CCCF a donc examiné une proposition selon laquelle les travaux sur les LM pourraient être entrepris en deux étapes sur une période de deux ans, en commençant par la définition des arachides prêtes à consommer, suivie de l'établissement des LM pour les arachides prêtes à consommer sur la base d'une définition convenue et des plans d'échantillonnage associés. Il a également été souligné qu'il existait déjà des définitions pour les figues sèches et les fruits à coque prêts à consommer dans la norme CXS193 et que si la définition des arachides prêtes à consommer différait de la définition actuelle dans la CXS193, une logique ou une justification claire devrait être fournie.
47. Le CCCF a également rappelé que le GTE devait tenir compte, dans ses délibérations ultérieures, de la décision de la 15^e session du CCCF, comme le souligne le paragraphe 180(iii) du REP22/CF15.
48. Le CCCF a pris note de l'offre de l'administrateur de la base de données GEMS/Food de soutenir le GTE en l'aidant à donner des conseils sur l'identification et la ségrégation des données spécifiques aux arachides prêtes à consommer.
49. En ce qui concerne la recommandation (iv) du rapport du GTE, il a été noté qu'on devrait faire référence à une Limite de détection (LOD) supérieure à 4 µg/kg.

Conclusion

50. Le CCCF a convenu:
 - (i) de convoquer le GTE, présidé par l'Inde et co-présidé par le Sénégal, travaillant en anglais, pour travailler au cours des deux prochaines années sur les LM pour les AFT dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, comme suit:
 - (a) préparer une proposition sur une définition claire des arachides prêtes à consommer pour l'établissement de LM pour les AFT dans les arachides prêtes à consommer pour examen par la 17^e session du CCCF; et
 - (b) après discussion et accord sur la définition des arachides prêtes à consommer lors de la 17^e session du CCCF, développer des LM pour les arachides prêtes à consommer et les plans d'échantillonnage associés pour examen par la 18^e session du CCCF.
 - (ii) le GTE devrait prendre en compte la décision de la 15^e session du CCCF telle que soulignée dans le REP22/CF15, paragraphe 180(iii), en particulier en ce qui concerne l'analyse des données et la nécessité d'avoir au moins deux tours de discussion au sein du GTE (REP22/CF15, paragraphes 170 et 177).
 - (iii) d'informer le CCEXEC de la décision, et de demander la prolongation du délai d'achèvement des travaux jusqu'en 2025.

LIMITES MAXIMALES POUR LES AFLATOXINES TOTALES ET L'OCHRATOXINE A DANS LA NOIX DE MUSCADE, LE PIMENT ET LE PAPRIKA SÉCHÉS, LE GINGEMBRE, LE POIVRE ET LE CURCUMA, ET PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE ASSOCIÉ (à l'étape 4) (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁸

51. En tant que Président du GTE, l'Inde a présenté le sujet et a fourni le contexte des travaux, un résumé des points essentiels des discussions qui ont eu lieu au sein du GTE et des recommandations pour examen par la 16^e session du CCCF.
52. Le Président du GTE a rappelé au CCCF la raison de l'établissement de LM pour les AFT et l'ochratoxine A (OTA) dans les épices en question, à savoir la protection de la santé publique et la facilitation du commerce; et que sur la base de l'analyse des données, le GTE proposait des LM uniques de 20 µg/kg pour les AFT dans le piment séché et la noix de muscade, et pour l'OTA dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade. En outre, il a été proposé de ne pas établir de LM pour les épices restantes, à savoir le gingembre, le poivre, le curcuma et le paprika dans le cas des AFT, et le gingembre, le poivre et le curcuma dans le cas de l'OTA, puisque la majorité des échantillons ont été déclarés ND et que le pourcentage de rejets ne constituait pas une préoccupation majeure.

¹⁸ CL 2023/24-CF; CX/CF 23/16/9; CX/CF 23/16/9-Add.1 (Commentaires de l'Argentine, du Canada, du Chili, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Iraq, du Pérou, de la République de Corée, de l'AHFA et de l'ICUMSA)

53. En ce qui concerne le plan d'échantillonnage, le Président du GTE a expliqué que des commentaires avaient été demandés par l'intermédiaire de la CL 2022/45-CF sur le plan d'échantillonnage du CRD16 présenté à la 15^e session du CCCF, et qu'un plan révisé était présenté pour commentaires. Il a toutefois recommandé que le plan d'échantillonnage fasse l'objet d'un examen plus approfondi au sein du GTE, en vue de sa présentation à la 17^e session du CCCF.
54. Il a proposé que la 16^e session du CCCF concentre la discussion sur les deux LM proposées pour les AFT et l'OTA dans les épices sélectionnées et a précisé que les LM pour l'OTA concernaient également le paprika, en plus du piment séché et de la noix de muscade.

Discussion

Généralités

55. Le Président a noté qu'un certain nombre de pays d'Afrique avaient demandé par le biais des CRD que les travaux sur les LM soient reportés, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour la soumission des données. Il a été signalé au Président qu'un certain nombre de pays d'Afrique de l'Est avaient généré des données qui étaient prêtes à être soumises. Toutefois, notant que ces travaux avaient déjà été prolongés pour permettre la mise en œuvre du *Code d'usages pour la prévention et la réduction des mycotoxines dans les épices* (CXC 78-2017) et que la date limite d'achèvement des travaux était fixée à cette année (2024), le Président a proposé de poursuivre les discussions sur les LM proposées par le GTE et de laisser ouverte la possibilité de réviser ces LM dans un délai de 3 à 5 ans, à condition que des données suffisantes soient soumises par l'intermédiaire de GEMS/Food. Le Président du GTE a également expliqué qu'il serait difficile d'accepter un report, à moins de savoir clairement si les données se rapportent à la fois aux AFT et à l'OTA, et aux épices actuellement examinées par le Comité. Il a en outre proposé que le CCCF poursuive l'examen des propositions du GTE.

OTA dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade

56. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une LM de 20 µg/kg pour l'OTA dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade, tandis qu'une proposition a été faite en faveur d'une LM supérieure (30 µg/kg) en raison d'un taux de rejet de plus de 20 % pour une LM de 20 µg/kg.
57. Des éclaircissements ont été demandés sur la façon de définir le piment et le paprika séchés, et diverses désignations ont été proposées pour le piment séché. Ce dernier pourrait être désigné par son nom botanique (scientifique), en expliquant que ce terme englobe les piments, la poudre de piment, le piment de Cayenne et le paprika, ou bien on pourrait s'aligner sur les définitions figurant dans la Norme pour le piment et le paprika séchés et déshydratés, récemment élaborée par le CCSCS et adoptée par la CAC45. L'Inde a précisé que bien que le piment et le paprika séchés appartiennent à la même espèce botanique, ils étaient commercialisés et étiquetés sous le nom de piment et de paprika séchés en raison d'une différence de propriétés chimiques telles que l'âcreté (conformément à la Norme pour le piment et le paprika séchés et déshydratés, *en cours d'impression*). Le CCCF a convenu de se référer à chaque produit séparément dans le document CXS193, conformément à l'approche adoptée par le CCSCS.

Conclusion

58. Le CCCF a convenu de fixer une LM de 20 µg/kg pour l'OTA dans le piment, le paprika et la noix de muscade (sec/sèche, séché/e) et d'appliquer cette LM aux parties entières/en poudre/concassées/moulues des épices susmentionnées.

OTA dans le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma

59. Bien que les participants se soient accordés à ne pas établir de LM pour ce groupe d'épices, comme le propose le GTE, en raison du manque de données quantifiées, le CCCF a pris note d'une proposition visant à poursuivre les travaux sur les LM en raison des différentes LM en vigueur dans le monde pour les produits concernés, et à appliquer également une LM de 20 µg/kg pour ces épices.

Conclusion

60. Le CCCF a convenu d'interrompre les travaux sur les LM pour l'OTA dans le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma, en raison du manque de données quantifiées.

AFT dans le piment séché et la noix de muscade

61. Malgré un consensus en faveur des LM proposées, l'Union européenne s'est montrée préoccupée par les LM proposées, soulignant que les aflatoxines sont des carcinogènes génotoxiques constituant un problème de santé publique et que, par conséquent, les limites devraient être fixées à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, et à son avis, en appliquant les bonnes pratiques, des niveaux plus bas étaient réalisables.
62. Le Président du GTE a expliqué que ces produits étaient consommés en quantités moindres que les aliments de base, et qu'en ce qui concerne la santé publique, il était entendu qu'à des niveaux inférieurs, ces produits particuliers

pourraient ne pas avoir d'impact plus important sur cette dernière. Toutefois, aucune évaluation d'impact n'a été réalisée pour les différentes LM de ces produits, mais il est important que le Codex établisse une LM harmonisée, car les LM varient à travers le monde.

63. Le Secrétariat du JECFA a précisé qu'il était peu probable que des LM différentes aient un impact notable sur la santé publique, mais plus probablement un impact sur le commerce. Une évaluation d'impact était toujours possible, mais dans le cas des épices, il n'était peut-être pas judicieux d'utiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ce type d'évaluation, l'impact sur la santé publique étant négligeable.

Conclusion

Limites maximales

64. Le CCCF a convenu de fixer une LM de 20 µg/kg pour les AFT dans le piment et la noix de muscade (sec/sèche, séché/e) et d'appliquer cette LM aux parties entières/en poudre/concassées/moulues des épices susmentionnées.
65. Le CCCF a convenu d'interrompre les travaux sur les LM dans le gingembre, le paprika, le poivre noir et blanc, et le curcuma, en raison du manque de données quantifiées.

Plans d'échantillonnage

66. Le CCCF a observé que les plans d'échantillonnage devaient faire l'objet de travaux plus approfondis et a décidé que ces travaux pourraient être entrepris par le GTE en vue de leur présentation à la 17^e session du CCCF. Le CCCF a noté l'offre de l'UE de fournir des éclaircissements sur certains aspects du plan d'échantillonnage (par exemple, la taille des particules), le point de départ de la discussion étant le plan d'échantillonnage de l'UE.

Conclusion générale

67. Le CCCF a convenu:
- (i) de soumettre les LM pour les AFT dans le piment et la noix de muscade (sec/sèche / séché/e), et les LM pour l'OTA dans le piment, le paprika et la noix de muscade (sec/sèche / séché/e) à la CAC46 pour adoption à l'étape 5/8, en prenant note des réserves émises par l'Union européenne, la Norvège et la Suisse concernant les LM pour les AFT, pour les raisons expliquées au paragraphe 62;
 - (ii) que les LM pourraient être réexaminés dans 3 ans si des données suffisantes étaient soumises par l'intermédiaire de GEMS/Food;
 - (iii) d'interrompre les travaux sur les LM pour les AFT dans le paprika, le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma, et sur les LM pour l'OTA dans le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma; et d'informer le CCEXEC et la CAC46 en conséquence; et
 - (iv) de convoquer de nouveau le GTE, présidé par l'Inde, travaillant en anglais, afin d'élaborer des plans d'échantillonnage pour les LM convenues en tenant compte de tous les commentaires écrits soumis de la 16^e session du CCCF; pour observations et examen par la 17^e session du CCCF.

PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE L'INTOXICATION PAR LA CIGUATERA (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁹

68. Les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de Président du GTE, s'exprimant également au nom du Co-Président, l'Union européenne, ont présenté le point et ont fourni le contexte des travaux, un résumé des points essentiels des discussions au sein du GTE, y compris les principaux défis et les lacunes en matière de connaissances, les conclusions et les recommandations pour examen par le CCCF.
69. Le Président du GTE a souligné que, bien qu'il reste des défis majeurs et des lacunes dans les connaissances, il existe un large soutien pour commencer à élaborer un Code d'usages et a présenté certains des sujets qui pourraient être couverts dans le Code d'usages.
70. Le CCCF a examiné les recommandations du GTE, soit en demandant à ce dernier de réviser le document de travail, soit en entamant de nouveaux travaux sur un Code d'usages/des directives.

Discussion

71. L'idée de commencer à travailler sur un Code d'usages a reçu un soutien général, car l'intoxication par la ciguatera est un problème majeur de santé publique, même s'il existe encore des lacunes/défis en matière de connaissances. Il a été noté que ces lacunes/défis en matière de connaissances pourraient être abordés lors de discussions ultérieures dans le cadre du processus d'élaboration du Code d'usages, ou que le Code d'usages pourrait toujours être mis à jour à l'avenir

¹⁹ CL 2023/21-CF: CX/CF 23/16/10: CX/CF 23/16/10-Add.1 (Observations de l'Argentine, du Canada, du Chili, de Cuba, de l'Iraq, du Kenya, du Pérou, des Philippines, de Singapour, des États-Unis et de l'ICUMSA)

au fur et à mesure que de nouvelles informations seraient disponibles, et que cette approche avait été adoptée par le passé pour l'élaboration d'un Code d'usages visant à prévenir et à réduire la contamination du riz par l'arsenic.

72. Un membre s'est interrogé sur l'opportunité d'un Code d'usages, constatant les lacunes en matière de connaissances, et sur le fait de savoir s'il serait plus approprié de travailler sur des directives compte tenu de ces lacunes.
73. Le Président du GTE a expliqué qu'il y avait un large soutien et une préférence pour un Code d'usages, mais que des directives, qui sont normalement des principes de plus haut niveau et moins normatifs, pourraient être envisagées. Il fallait toutefois clarifier davantage la différence entre le Code d'usages et les directives.
74. Le Secrétariat du Codex a expliqué que, bien que le Manuel de procédure fasse référence à des textes tels que les Codes d'usages en tant que textes élaborés par les Comités, il n'existe aucune définition ni aucune autre orientation sur ce qui constitue un Code d'usages, pas plus qu'il n'est fait mention de directives ou de ce qui constitue une directive et de la différence avec un Code d'usages. Toutefois, il est devenu courant que les Codes d'usages soient élaborés pour fournir des orientations/mesures plus pratiques afin de réduire ou de prévenir un danger particulier dans les denrées alimentaires, alors qu'une directive est élaborée pour fournir des principes et des approches/cadres de plus haut niveau afin de traiter une question particulière. D'une manière générale, le CCCF a adopté une approche consistant à élaborer des Codes d'usages. Le Secrétariat a proposé que, pour le moment, le document de projet puisse faire référence soit à un Code d'usages, soit à des directives, et de laisser la question ouverte pour une discussion plus approfondie au sein du GTE. Ce qui doit être clair, c'est l'objet des travaux, c'est-à-dire la réduction et la prévention de l'intoxication par la ciguatera et les principaux aspects à couvrir par le texte.
75. Prenant note de l'explication du Secrétariat du Codex, le CCCF a convenu de faire preuve de souplesse sur cette question pour l'élaboration d'un Code d'usages ou de directives.
76. Le CCCF a également pris note d'un commentaire soulignant l'importance de recueillir des informations sur l'efficacité et la faisabilité des pratiques recommandées, y compris les données relatives aux méthodes analytiques utilisées pour confirmer l'efficacité, afin de garantir le bon déroulement des discussions et de l'élaboration d'un Code d'usages/de directives.
77. Le représentant de la FAO a remercié les présidents des GTE pour leur travail et a rappelé que l'intoxication par la ciguatera (CP) reste un sujet d'engagement actif pour la FAO. Le représentant a pris note des observations formulées par la FAO sur le document CRD22 et a également informé le CCCF du cours d'apprentissage en ligne²⁰: «Surveillance et prévention de l'intoxication par la ciguatera» qui a été élaboré conjointement par la FAO, l'AIEA, l'OMS et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.
78. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'il avait récemment publié un document²¹ intitulé *Ciguatera poisoning - Ciguatera poisoning is a consequence of eating contaminated seafood*, qui décrit au public comment l'intoxication par la ciguatera pourrait être détectée et quelles sont les mesures d'atténuation possibles destinées aux autorités locales chargées de la sécurité sanitaire des aliments et au secteur alimentaire. Il a indiqué que ce document pourrait contribuer à l'élaboration du Code d'usages ou des directives.

Conclusion

79. Le CCCF a convenu:
 - (i) d'entamer de nouveaux travaux en vue de l'élaboration d'un Code d'usages/de directives pour la prévention ou la réduction de l'intoxication par la ciguatera;
 - (ii) de soumettre le document de projet (Appendice VI) à la 46^e réunion de la CAC en vue de son approbation; et
 - (iii) d'établir un GTE, présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par la France, l'Espagne et le Panama, travaillant en anglais, en vue de préparer afin de préparer une proposition de Code d'usages/directives pour observations et examen par la 17^e session du CCCF.

ALCALOÏDES PYRROLIZIDINIQUES (Point 11 de l'ordre du jour)²²

80. Le Président a rappelé que le document de discussion préparé par l'UE a été soumis tardivement, ce qui n'a pas permis aux délégués de l'examiner, et demande au CCCF de se concentrer sur les prochaines mesures à adopter dans le cadre de ces travaux. Le Président a donc proposé de faire circuler le document pour commentaires et de demander au GTE de le réviser en vue de son examen par la 17^e session du CCCF.

²⁰ <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=648>

²¹ [Intoxication par la ciguatera \(who.int\)](https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/ciguatera)

²² CX/CF 23/16/11

81. Le CCCF a accepté les propositions susmentionnées.

Conclusion

82. Le CCCF a convenu de demander que:

- (i) le Secrétariat du Codex publie une CL demandant des commentaires sur les recommandations proposées dans le document de discussion CX/CF 23/16/11; et
- (ii) le GTE présidé par l'UE, travaillant uniquement en anglais, prépare un document révisé à partir des commentaires reçus en réponse à la CL, en vue de son examen par la 17^e session du CCCF.

ORIENTATION SUR L'ANALYSE DES DONNEES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LIMITES MAXIMALES ET POUR L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DONNEES (Point 12 de l'ordre du jour)²³

83. L'Union européenne, en tant que Président du GT, et aussi au nom des co-présidents, le Japon, les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, a présenté le sujet et a résumé les points essentiels des discussions du GTV et des réunions en présentiel du GT qui se sont tenues avant la session. Le Président du GT a présenté les recommandations des deux réunions telles qu'elles figurent dans le document CRD06.

Discussion

Recommandation 1

Modifications de la base de données GEMS/Food telles que présentées dans l'annexe, partie A (champs existants) et B (nouveaux champs) du CRD06

84. Un membre a demandé de remplacer le champ «méthodes d'analyse» par «principe de la méthode», car ce champ n'énumérerait pas toutes les méthodes d'analyse, mais le principe de la méthode. Le Président du GT a indiqué que le paragraphe 15(f) du CRD06 et la partie B de l'annexe indiquaient que les méthodes d'analyse devraient être limitées aux principes/approches de la méthode et ne pas fournir une liste de méthodes.

85. Un observateur a posé les questions suivantes:

- *Champ O (LOD) - Les personnes qui soumettent des données peuvent télécharger des données dans GEMS/Food de manière incorrecte dans des situations où, le LOQ étant obligatoire et le LOD ne l'étant pas, mais l'ensemble de données ne contenant qu'une valeur LOD, il est possible d'égarer la valeur LOD dans le champ LOQ:* Le Président du GT a indiqué que la question de savoir si la LOQ et la LOD devaient être obligatoires avait été longuement débattue lors des réunions préalables du GT et que la discussion et les révisions proposées pour la base de données GEMS/Food étaient résumées dans le paragraphe 14(c) du document CRD06 et dans la partie A de l'annexe sur la manière de traiter les ensembles de données en relation avec les champs de LOQ et de LOD. Il a également noté que les personnes qui soumettent des données doivent être prudentes lorsqu'elles téléchargent des données sur GEMS/Food afin d'éviter de saisir des données dans des champs erronés.
- *Champs P (LOQ) et T (Résultats) - La LOQ étant obligatoire, la remarque «le résultat numérique est obligatoire si la LOD ou la LOQ ne sont pas fournies» sous le champ «résultats» est redondante/pas nécessaire.* Le Président du GT a expliqué que le nouvel indicateur proposé était nécessaire pour préserver la grande quantité de données historiques actuellement disponibles dans GEMS/Food. Si les révisions sont acceptées, pour les nouvelles soumissions, l'indicateur ne sera pas applicable, mais le champ «résultats» restera obligatoire.
- *Nouveau champ sur le «type de produit et l'utilisation des données pour prendre des décisions en matière de gestion des risques»:* Se référant à la discussion en cours sur les LM pour les aflatoxines dans les arachides et à la difficulté de différencier les données entre «destinées à une transformation ultérieure» et «prêtes à être consommées», avec le risque d'exclure un grand nombre d'ensembles de données, la question se pose de savoir si le nouveau champ devrait inclure une option dans le menu pour «non disponible» et si le champ devrait être «obligatoire» pour aider le CCCF à prendre des décisions en matière de gestion des risques pour la définition des LM. Le champ doit également refléter l'endroit où la mesure analytique a été effectuée afin de faciliter les distinctions entre les produits «destinés à une transformation ultérieure» et les produits «prêts à consommer». Le Président du GT a indiqué qu'à la suite des discussions menées lors des réunions préalables et en séance plénière sur la nécessité de définir clairement le produit pour lequel la LM devait être définie, et qu'il ne serait pas toujours possible de définir clairement ces produits pour tous les produits de base, il serait approprié de maintenir ce champ comme facultatif pour l'instant.

86. Un autre observateur a noté que les changements proposés pour la base de données GEMS/Food devraient être soigneusement examinés par l'administrateur de la GEMS/Food afin que cette base de données reste compatible avec

²³ CX/CF 23/16/12

d'autres bases de données similaires pour faciliter la communication et l'échange de données entre les différentes bases de données d'occurrence existantes. Le représentant de l'OMS a indiqué que l'administrateur de la GEMS/Food suivait de près les travaux du GTE et collaborait avec les présidents du GTE pour répondre aux questions et aux propositions de modifications de la base de données GEMS/Food, en particulier celles liées à la soumission des données et à la communication avec d'autres bases de données.

Recommandation 6

Inclusion des calculs des taux de réduction de l'exposition par voie alimentaire dans l'analyse d'impact des LM hypothétiques

87. Un membre a indiqué que le calcul des taux de réduction de l'exposition alimentaire est une fonction d'évaluation des risques et devrait être pris en charge par le JECFA. Le JECFA fournit les avis scientifiques sur lesquels se fondent les décisions du Comité en matière de gestion des risques, comme indiqué dans la section 4 du Manuel de procédure. Cette question était importante pour clarifier les rôles du JECFA et du CCCF en tant qu'évaluateurs et gestionnaires de risques respectivement.
88. Le CCCF accepte de modifier la recommandation 6(iii) issue du GT afin d'«examiner plus avant le rôle du Comité dans le calcul des taux de réduction de l'exposition alimentaire lors de l'examen des LM».
89. Un observateur a également indiqué que le paragraphe 26 du document CRD06 ne reflétait pas exactement la discussion sur le nombre minimum d'échantillons et que d'autres options avaient été proposées qui seraient encore ouvertes à la discussion au sein du GTE et n'étaient pas reflétées dans le document CRD06.
90. Le Président du GT a précisé que les points de cette recommandation feraient l'objet d'une discussion plus approfondie au sein du GTE. En particulier, d'autres options doivent être envisagées en ce qui concerne le nombre minimum d'échantillons, ce qui fera partie des travaux ultérieurs de la 17^e session du CCCF. L'observateur a noté que cela serait incompatible avec la recommandation 3 du paragraphe 39. Un membre a donc proposé de parler de «nombre provisoire d'échantillons» plutôt que de «nombre minimum d'échantillons».
91. Le CCCF a accepté la proposition de faire référence au «nombre provisoire d'échantillons» pour répondre aux préoccupations exprimées par l'observateur.

Recommandation 8

92. Le Président du GT a noté que cette recommandation serait incluse dans le préambule des directives.

Autres considérations

93. Le Président du GT a également précisé que les changements proposés à la base de données GEMS/Food en vertu de la Recommandation 1, tels que résumés dans le CRD06 et illustrés dans les parties A et B de l'annexe du CRD06, seraient examinés plus avant par l'administrateur de la base de données GEMS/Food en termes de faisabilité de leur mise en œuvre sur une période de temps, car certains changements seraient plus faciles à mettre en œuvre que d'autres, par exemple, certains changements pourraient ne pas être encore réalisables en raison de la compatibilité des données historiques avec les données nouvellement soumises. Sur la base du retour d'information fourni par l'administrateur de la GEMS/Food, il sera possible de poursuivre les discussions au sein du GTE en vue de présenter un document à finaliser par la 17^e session du CCCF. Il a également noté qu'il était nécessaire d'établir un équilibre clair entre la charge que représente la soumission des données en vue de l'ajout de nouveaux champs et la valeur ajoutée apportée par ces champs supplémentaires.
94. Le Président du GTE a également précisé qu'à la suite du plan de travail pour la poursuite du développement des directives, il y aurait une possibilité de fournir des commentaires au sein du GTE pour de nouvelles révisions et/ou simplifications des sections examinées par le GTE. Le document finalisé par le GTE sera ensuite soumis au Secrétariat du Codex pour commentaires et examen par la 17^e session du CCCF.

Conclusion

95. Le CCCF a convenu:
 - (i) sur les changements apportés à la base de données GEMS/Food tels que présentés dans l'annexe, parties A et B du document CRD06;
 - (ii) sur le plan de travail pour l'année à venir pour la section «Collecte, soumission et extraction des données» prévue au paragraphe 17 du CRD06;
 - (iii) sur les sujets à traiter dans les sections «Sélection/nettoyage des données – générer une vue d'ensemble des données» et «analyse statistique» tels qu'énumérés au paragraphe 20 du présent CRD06;

- (iv) sur le plan de travail proposé pour l'année à venir concernant les sections «Sélection/nettoyage des données – générer une vue d'ensemble des données» et «analyse statistique», comme prévu au paragraphe 23 du document CRD06;
- (v) qu'une liste de thèmes des sections «Sélection/nettoyage des données – générer une vue d'ensemble des données» et «analyse statistique» soit élaborée pour examen et accord par la 17^e session du CCCF en vue d'une discussion ultérieure après cette 17^e session du CCCF;
- (vi) sur les conclusions en ce qui concerne:
 - (a) le nombre provisoire d'échantillons prévus au paragraphe 26 du document CRD06 et mentionnés au paragraphe 91 du rapport;
 - (b) Si un ensemble de données combiné ou des ensembles de données individuels doivent être utilisés pour développer les ML, comme le prévoit le paragraphe 29 du document CRD06;
 - (c) L'inclusion ou non des calculs des taux de réduction de l'exposition alimentaire dans l'analyse d'impact des LM hypothétiques, comme le prévoit le paragraphe 88 du rapport;
- (vii) de recommander à l'OMS de développer du matériel de formation supplémentaire et des opportunités pour la soumission et l'extraction de données de la base de données GEMS/Food et de recommander aux pays membres du Codex de fournir les fonds nécessaires à cette fin;
- (viii) sur un processus plus structuré d'élaboration des appels pour les données;
- (ix) sur la prise en compte de la disponibilité et de la qualité des données avant de décider de nouveaux travaux;
- (x) l'organisation d'une session physique du GT avant la 17^e session du CCCF pour discuter du document des directives; et
- (xi) de convoquer de nouveau le GTE présidé par l'UE et co-présidé par le Japon, les Pays-Bas et les États-Unis, travaillant en anglais, afin de poursuivre les travaux sur une proposition d'orientation générale sur l'analyse des données pour le développement des LM et l'amélioration de la collecte de données.

PLAN DE TRAVAIL PROSPECTIF POUR LE CCCF: EXAMEN DES COMBINAISONS ALIMENTS DE BASE ET CONTAMINANTS POUR LES TRAVAUX FUTURS DU CCCF (Point 13 de l'ordre du jour)²⁴

96. Le Secrétariat du pays hôte, s'exprimant également au nom des Secrétariats du Codex et du JECFA, a présenté ce sujet et a fourni un résumé de la discussion qui a eu lieu lors d'une réunion physique avant la session. Il a rappelé que ce point résultait de la discussion relative au plan prospectif menée lors de la 13^e session du CCCF (2019), au cours de laquelle il a été convenu d'élaborer une approche pour l'exploration systématique des principales combinaisons aliments de base et contaminants (SFC) susceptibles de poser des problèmes de santé publique et d'avoir d'éventuelles répercussions commerciales, qui n'ont pas encore été examinées par le CCCF. Il a rappelé que, dans le document de discussion²⁵ soumis à la 14^e session du CCCF, une approche possible a été introduite pour identifier les combinaisons aliments de base et contaminants qu'il pourrait être pertinent d'étudier plus avant au sein du CCCF et qui pourraient être prises en compte dans le processus de travail régulier du CCCF. Pour cette session, un document de discussion a été préparé, avec une analyse des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2021/87-CF, et qui proposait plusieurs pistes pour poursuivre l'examen de ce point au sein du CCCF.
97. Elle a ensuite expliqué que la réunion physique avait examiné les options disponibles et conclu que les travaux présentés dans l'actuel document de discussion - y compris la création d'un GTE chargé de poursuivre l'élaboration de l'approche relative à l'identification des combinaisons aliments de base et contaminants, à examiner par le CCCF - bénéficiaient d'un soutien général, avec une certaine souplesse quant à la méthodologie à utiliser. Toutefois, s'il s'avérait impossible d'identifier un Président pour ce GTE, il n'y aurait pas d'objection à reporter la discussion et à réexaminer ce sujet d'ici 3 à 5 ans. La réunion a également noté que les aliments de base étaient déjà pris en compte dans le cadre de la révision des normes du Codex pour les contaminants en tant que critère de priorité (Point 14 de l'ordre du jour) et que de nouveaux travaux sur les combinaisons de SFC pouvaient encore être proposés selon les procédures existantes au sein du CCCF.

²⁴ CX/CF 23/16/13

²⁵ CX/CF 21/14/17

Conclusion

98. Le CCCF a convenu:

- (i) de reporter la discussion sur l'identification des combinaisons aliments de base et contaminants en vue d'une étude plus approfondie par le CCCF, et
- (ii) de revenir sur ce sujet dans 3 ans.

EXAMEN DES NORMES DU CODEX POUR LES CONTAMINANTS (Point 14 de l'ordre du jour)²⁶

99. Le Canada, en tant que Président du GTV, a présenté ce point et a résumé les points clés des discussions de la réunion virtuelle du GT qui s'est tenue avant la session. Le GTV a présenté plusieurs recommandations en réponse aux huit questions des paragraphes 8 à 15 du document CRD03, y compris des recommandations pour des modifications rédactionnelles, des mises à jour annuelles des listes A, B et de la liste globale des normes les plus prioritaires (OHPL) et la révision ou la création de nouveaux critères de priorisation. Le GTV a noté que des détails supplémentaires à l'appui des recommandations étaient présentés dans les documents CRD02 (Rév.1) et CRD03.

Discussion

100. Le Président du GTV a précisé que la liste A traite de l'âge des normes existantes, tandis que la liste B recommande des normes à réévaluer sur la base des informations disponibles dans les rapports de la CAC et du CCCF, par ordre alphabétique et non par ordre de priorité, tandis que la liste globale des normes les plus prioritaires (OHPL) présente les priorités d'examen pour les membres du Codex sur la base des critères de priorisation convenus par le CCCF. Le Président du GTV a expliqué qu'il s'agissait de la deuxième année du projet pilote de trois ans avec l'exercice de révision, et que l'élaboration des listes, y compris les critères de priorisation, était encore sujette à des améliorations au fur et à mesure que le projet pilote était testé. Au fur et à mesure de l'identification des priorités et des travaux ultérieurs menés par les GTE, les listes A et B devraient être maintenues à un niveau raisonnable et faire l'objet d'un réexamen constant afin que les normes du Codex pour les contaminants soient actualisées.

101. Le CCCF a pris note de l'intérêt du Brésil et du Canada pour l'élaboration de documents de discussion visant à réviser les Codes d'usages pour les arachides et les matières premières, et aliments d'appoint destinés au bétail laitier respectivement, afin de déterminer la nécessité et la faisabilité d'une révision.

Conclusion

102. Le CCCF a convenu d'approuver les recommandations du GTV comme suit:

Modifications rédactionnelles des listes A, B et OHPL

- (i) Le CCCF approuve les modifications rédactionnelles apportées aux listes A, B et OHPL.

Révision des critères de priorisation

- (ii) Le CCCF a convenu des révisions des critères de priorisation comme suit:

Critères révisés

- (a) Recommandation de réévaluation: Le CCCF, la CAC ou un pays membre a recommandé que la norme soit réévaluée dans un certain délai ou à une date ultérieure non précisée. Commission du Codex Alimentarius (CAC) (priorité 1); CCCF (priorité 2); Pays membre uniquement (priorité 3).
- (b) De nouvelles données d'occurrence sont disponibles: Les données d'occurrence identifiées par le CCCF ou ses pays membres et/ou soumises à la base de données GEMS/Food sont significativement différentes de celles utilisées pour établir les LM ou LI existantes. Ou de nouvelles données significatives sont disponibles dans des régions préoccupantes et/ou des régions où les données manquaient auparavant.

Nouveaux critères

- (c) La valeur indicative basée sur la santé (VABS) ne peut être établie: Le JECFA, à la demande du CCCF, ou d'autres consultations mixtes d'experts FAO/OMS reconnues par le CCCF ne peuvent pas établir de VABS en raison de la génotoxicité et de la cancérogénicité, pour lesquelles la marge d'exposition (ME) indique un problème de santé potentiel, ou d'autres raisons qui ne justifient pas l'établissement d'un seuil pour l'effet critique.
- (d) Le Code d'usages doit être disponible depuis au moins 3 à 5 ans après l'établissement des LM pour la ou les combinaisons contaminant-aliment concernées.

²⁶ REP22/CF15, paragraphe 218; CL 2022/85-CF; CX/CF 23/16/14 (Observations du Canada, de l'Équateur, de l'Égypte, du Japon, du Kenya, de l'Iran, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, des États-Unis et de l'AOCs)

Mises à jour annuelles des listes A, B et OHPL

- (iii) Le CCCF a convenu:
- (a) de ne pas ajouter de normes supplémentaires à inclure dans l'OHPL;
 - (b) que toutes les normes de la liste B puissent être examinées par le Président du GT avant la publication de la prochaine lettre circulaire afin de s'assurer que chacune d'entre elles est clairement recommandée pour réévaluation par un pays membre, le CCCF ou la CAC;
 - (c) et de poursuivre l'évaluation annuelle au cas par cas des normes dans l'OHPL afin de les proposer pour un éventuel réexamen.

Autres questions

- (iv) Le CCCF a convenu des points suivants, qui seront examinés lors de la 17^e session du CCCF:
- (a) d'établir un GTE présidé par le Brésil, travaillant en anglais, afin d'élaborer un document de travail sur la révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55-2004);
 - (b) d'établir un GTE présidé par le Canada, travaillant en anglais, afin d'élaborer un document de travail sur la révision du *Code d'usages pour la réduction de l'aflatoxine B1 dans les matières premières et les aliments d'appoint pour le bétail laitier* (CXC 45-1997); et
 - (c) de convoquer à nouveau le GT, présidé par le Canada, pour qu'il se réunisse avant la 17^e session du CCCF, afin d'examiner les observations en réponse à la lettre circulaire sur les priorités pour l'examen des normes Codex existantes pour les contaminants qui seraient distribuées par le Secrétariat du Codex, et de formuler des recommandations pour examen par le CCCF.

TRAVAUX DE SUIVI SUR LE RÉSULTAT DES ÉVALUATIONS DU JECFA ET DES CONSULTATIONS D'EXPERTS DE LA FAO/OMS (Point 15 de l'ordre du jour)²⁷

103. L'Union européenne, en sa qualité de Président du GTV, a présenté le sujet et a résumé les points clés des discussions de la réunion virtuelle du GT qui s'est tenue avant la session. Le Président du GTV a présenté les recommandations sur les actions de suivi possibles des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts de la FAO/OMS, qui concernaient les alcaloïdes tropaniques et de l'ergot, les toxines T-2 et HT-2 et le diacétoxyscirpénol (DAS).
104. Le Président du GTV a rappelé que pour les trois composés, le GTV a réitéré les recommandations faites lors de la 15^e session du CCCF, à savoir l'élaboration d'un document de discussion visant à examiner la nécessité et la faisabilité d'éventuelles actions de suivi pour examen par le CCCF et qu'à cette fin, il convenait d'identifier les pays qui mèneraient les travaux.

Alcaloïdes de l'ergot

105. Le Président du GTV a signalé que le rapport complet du JECFA et la monographie toxicologique étaient maintenant disponibles pour consultation. Il a rappelé que l'examen des alcaloïdes de l'ergot incluait les 12 toxines évaluées par le JECFA et leurs épimères -inine, qui peuvent poser des problèmes d'un point de vue analytique. Les données disponibles étaient encore limitées du point de vue de la répartition géographique et étaient très diverses (par exemple pour les alcaloïdes de l'ergot individuels, en groupes ou totaux). Il serait nécessaire de lancer un appel de données sur la présence de ces alcaloïdes de l'ergot et de définir les exigences minimales pour la soumission à GEMS/Food de données susceptibles de soutenir les travaux sur ces toxines à l'avenir.
106. Le Président du GTE a informé le CCCF qu'un certain nombre de pays membres étaient en train de générer des données, mais que des travaux sur la validation des méthodes étaient nécessaires pour clarifier les méthodes susceptibles d'être utilisées pour générer les données.

Trichothécènes - T-2, HT-2 et diacétoxyscirpénol (DAS)

107. Le Président du GTV a signalé que le rapport complet du JECFA était à présent disponible pour consultation, et que la monographie toxicologique le serait bientôt. Il serait nécessaire de lancer un appel de données sur la présence de ces trichothécènes et de définir les exigences minimales pour la soumission à GEMS/Food de données des aliments destinés à la consommation humaine et animale susceptibles de soutenir les travaux sur ces toxines à l'avenir.

²⁷ REP22/CF15, par. 222-224; CX/CF 23/16/3

Alcaloïdes tropaniques

108. Le Président du GTE a signalé que le rapport complet de la consultation était disponible pour consultation.

Discussion

109. En réponse à une demande sur les futurs travaux de suivi de la prochaine consultation d'experts de la FAO/OMS sur les risques/bénéfices de la consommation de poisson, le Président du GTE a précisé que cette question pourrait être abordée dans le cadre de la révision des normes du Codex pour les contaminants (méthylmercure dans le poisson) ou des listes prioritaires de contaminants à évaluer par le JECFA (dioxines et PCB de type dioxine). Le représentant de l'OMS a ensuite expliqué que la consultation était prévue pour octobre 2023, et que le rapport pourrait ne pas être disponible à temps pour la 17^e session du CCCF.

110. La Chine a exprimé son intérêt pour l'élaboration d'un document de discussion sur la nécessité et la faisabilité d'éventuelles actions de suivi du CCCF sur les alcaloïdes tropaniques.

Conclusion

111. Le CCCF a convenu:

- (i) de créer un GTE présidé par la Chine, travaillant en anglais, afin de préparer un document de discussion sur les alcaloïdes tropaniques, en vue d'examiner la nécessité et la faisabilité d'éventuelles actions de suivi, pour examen par la 17^e session du CCCF;
- (ii) de réexaminer la nécessité et la faisabilité d'éventuelles actions de suivi sur les alcaloïdes de l'ergot et les trichothécènes (T-2, HT-2 et DAS) lors de la 17^e session du CCCF; et
- (iii) de convoquer de nouveau, le cas échéant, le GT en session lors de la 17^e session du CCCF, présidée par l'UE.

LISTE PRIORITAIRE DES CONTAMINANTS À ÉVALUER PAR LE JECFA (Point 16 de l'ordre du jour)²⁸

112. Les États-Unis d'Amérique, en tant que Président du GTV, ont présenté le sujet et ont résumé les points essentiels des discussions de la réunion virtuelle du GT qui s'est tenue avant la session. Le Président du GTV a présenté les recommandations relatives aux amendements à la liste prioritaire sur la base des commentaires reçus en réponse à la lettre circulaire CL 2022/84-CF et a expliqué que pour les composés figurant actuellement sur la liste, les informations ont été mises à jour sur la base des informations fournies par les membres et le Secrétariat du JECFA. En outre, deux composés ont été inclus dans la liste prioritaire, à savoir le thallium (États-Unis) et les substances perfluoroalkylées (par exemple le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS) (Singapour).

Discussion

Acrylamide

113. L'Inde a demandé l'inclusion de l'acrylamide dans la liste prioritaire et a noté que la consommation excessive d'aliments contenant des acrylamides, en particulier les aliments frits, et les produits de boulangerie et de confiserie, peut entraîner des problèmes pour la santé humaine. La délégation a indiqué qu'elle pourrait soumettre des données à GEMS/Food dans un délai d'un an. La délégation a indiqué que la dernière évaluation ayant eu lieu il y a plus de 10 ans, il pourrait être utile que le JECFA réévalue ce composé lors d'une prochaine évaluation.

114. Le Secrétariat du JECFA a indiqué que l'acrylamide avait été évalué par le JECFA à deux reprises, en 2005 et 2011, et qu'il avait été identifié comme un cancérigène génotoxique. Par conséquent, une valeur indicative basée sur la santé n'avait pas pu être établie, et il était peu probable que de nouvelles données susceptibles d'être disponibles depuis la dernière évaluation puissent modifier ce résultat. Le Secrétariat a également observé qu'à la suite de ces évaluations, le CCCF n'a pas établi de LM, mais a élaboré un *Code d'usages pour la diminution de l'acrylamide dans les aliments* (CXC 67-2009). Par conséquent, il n'est peut-être pas suffisamment justifié de consacrer les ressources limitées du JECFA à une troisième évaluation de l'acrylamide.

115. Sur la base des considérations ci-dessus, l'Inde a exprimé son intérêt pour l'élaboration d'un document de discussion sur l'acrylamide dans les aliments, qui sera soumis au CCCF pour examen.

Cadmium et plomb dans le quinoa

116. Le Secrétariat du Codex a rappelé la décision prise par la 14^e session du CCCF au sujet du cadmium et du plomb dans le quinoa (voir Point 2 de l'ordre du jour).

²⁸ REP22/CF15, Appendice IX; CL 2022/84-CF; CX/CF 23/16/15 (Commentaires du Canada, de l'Indonésie, du Kenya, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou)

117. Le CCCF a convenu qu'un appel de données devrait être lancé en tenant compte des points soulevés lors de la 14^e session du CCCF et des commentaires formulés au cours de la présente session.

Oxyde d'éthylène

118. Le Président du GTV a indiqué que l'Indonésie avait proposé d'ajouter l'oxyde d'éthylène (EO) et le 2-chloroéthanol (2-CE) à la liste prioritaire, notant que l'EO et le 2-CE peuvent résulter de l'utilisation d'un pesticide fumigant, d'additifs alimentaires dans lesquels l'EO est une impureté, ou potentiellement de rejets dans l'environnement. En outre, l'EO est devenu un problème commercial dont les cadres réglementaires nationaux varient. Le Président a fait remarquer que des questions se posaient quant à savoir si l'EO devait être considéré comme un contaminant, un pesticide ou une impureté dans un additif alimentaire et la manière dont il fallait procéder, et que par conséquent, une consultation serait utile.
119. Le GTV a recommandé que l'examen de la proposition de l'Indonésie d'ajouter l'oxyde d'éthylène (EO) et le 2-chloroéthanol (2-CE) à la liste prioritaire soit reporté jusqu'à la 17^e session du CCCF, afin de demander l'avis du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), pour savoir si l'EO répond à la définition d'un pesticide dans le cadre du Codex et, dans la négative, si une certaine coordination serait nécessaire entre la JMPR et le JECFA en ce qui concerne une évaluation des risques, afin d'évaluer ce composé en tant que contaminant. Le GTV a également recommandé que le CCFA soit informé des décisions du CCCF, étant donné qu'il est possible de trouver de l'EO sous forme d'impureté dans certains additifs alimentaires.

Plomb dans la bentonite

120. Le CCCF a rappelé que, lors de la finalisation de la révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CXC 56-2004), la 14^e session du CCCF avait recommandé au CCFA (i) de revoir les spécifications pour le plomb dans la terre de diatomée et le charbon de bois (charbon actif) et (ii) d'évaluer les données disponibles pour étayer l'élaboration d'une spécification pour le plomb dans la bentonite.²⁹
121. Le CCCF a noté que le CCFA53 (2023) avait souligné que si le CCFA54 ne confirmait pas la disponibilité des données, elle répondrait au CCCF en indiquant qu'il n'y avait pas de sponsor des données, et que le CCFA pourrait ne pas être en mesure de répondre à la demande du CCCF concernant la bentonite, le charbon actif et la terre de diatomées.³⁰
122. Le Secrétariat du Codex a indiqué que cette demande relevait de la compétence du CCFA, car elle concernait la révision d'une spécification existante ou l'établissement d'une nouvelle spécification et qu'à ce titre, elle devait être traitée par le CCFA et qu'aucune autre action n'était requise de la part du CCCF à cet égard. Toutefois, les délégations du CCCF doivent se concerter avec leurs délégations du CCFA afin de fournir les informations requises au CCFA54.

Scopolétine

123. Le Brésil a signalé que la scopolétine avait été maintenue dans la liste prioritaire à la demande de la 16^e session du CCNASWP (2023) (voir Point 2 de l'ordre du jour) et a demandé si l'adoption finale de la norme régionale pour le jus de noni fermenté, élaborée par le CCNASWP, pouvait être retardée jusqu'à ce que le JECFA procède à l'évaluation de la sécurité de la scopolétine. La délégation a également évoqué la possibilité d'utiliser des données historiques sur la sécurité d'utilisation du produit, afin d'accélérer l'évaluation de ce composé. La délégation a également observé qu'il ne serait pas approprié d'adopter une norme dont les risques n'ont pas encore été évalués par le JECFA.
124. Le Secrétariat du JECFA a indiqué que le CCNASWP demeurait très intéressé par l'élaboration d'une norme pour le jus de noni fermenté. Toutefois, il n'a pas été possible d'obtenir toutes les données toxicologiques dont le JECFA aurait besoin pour son évaluation. Le Secrétariat a également noté que le profil toxicologique de la scopolétine n'était pas encore connu, et que la scopolétine était utilisée comme marqueur d'identité dans les produits à base de noni.
125. Le Secrétariat du Codex a fait remarquer qu'il s'agissait d'une norme régionale, et que son adoption était laissée à l'appréciation des membres de cette région présents à la CAC. Le Secrétariat a également précisé que si certains membres étaient préoccupés par l'adoption de cette norme, ils devaient en faire part au Comité exécutif, dans le cadre de l'examen critique, par l'intermédiaire de leurs coordinateurs régionaux ou exprimer leurs préoccupations lors de la réunion de la CAC au cours de laquelle cette norme sera examinée à des fins d'adoption. Il a également noté que plusieurs normes de produits du Codex faisaient référence à la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995), mais n'avaient pas nécessairement de LM correspondantes pour les produits relevant du champ d'application de ces normes dans la CXS193. En outre, certaines normes de qualité du Codex prévoient des dispositions spécifiques dans la section relative aux contaminants, afin de répondre aux situations dans lesquelles pour un contaminant, il n'y avait pas de LM dans le document CXS193, comme dans le cas des normes pour le manioc amer et doux par rapport aux LM pour les glycosides cyanogéniques/*hydrocyanique* (HCN) et la norme pour

²⁹ REP21/CF14, par. 105, 105(ii)

³⁰ REP23/FA53, par. 134

le jus de noni fermenté, qui comporte une mise en garde similaire pour répondre aux préoccupations relatives à la toxicité potentielle de la scopolétine.

Autres considérations

126. Le Canada a indiqué qu'il soutenait l'évaluation des dioxines et des PCB de type dioxine ainsi que de l'arsenic (inorganique et organique), le Canada disposant de LM réglementaires pour l'arsenic inorganique et l'arsenic total dans certains aliments et étant en train de mettre à jour ses LM pour les dioxines et les PCB de type dioxine. Le Canada a également indiqué soutenir l'évaluation du thallium.
127. Singapour a réaffirmé son soutien à l'évaluation des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) et s'est engagé à fournir des données d'occurrence supplémentaires pour d'autres classes de PFA si le JECFA les identifiait, afin d'étayer l'évaluation des risques. La délégation a encouragé les membres et les observateurs à soumettre des données sur les études toxicologiques et épidémiologiques que Singapour n'était pas en mesure de fournir.

Conclusion

128. Le CCCF a convenu:

- (i) d'approuver la liste prioritaire (Appendice IX);
- (ii) de continuer à demander des observations ou des informations sur la liste prioritaire pour examen par la 17^e session du CCCF;
- (iii) de convoquer de nouveau le GT en session lors de la 17^e session du CCCF, présidé par les États-Unis.
- (iv) de créer un GTE présidé par l'Inde, travaillant en anglais, afin de préparer un document de discussion sur les acrylamides dans les aliments, en tenant compte des évaluations les plus récentes, en vue d'examiner s'il est possible d'établir des LM ou autre(s) mesure(s) de gestion des risques, pour examen par la 17^e session du CCCF;
- (v) de maintenir la scopolétine sur la liste prioritaire et d'appeler les membres du Codex à produire et soumettre des données pour appuyer la réalisation de l'évaluation de la sécurité par le JECFA;
- (vi) de reporter l'ajout de l'oxyde d'éthylène (EO) et du 2-chloroéthanol (2-CE) à la liste prioritaire à l'année prochaine et de demander au CCPR de préciser si l'EO répond à la définition de pesticide donnée par le Codex, et si une coordination de l'évaluation des risques entre le JECFA et la JMPR serait nécessaire pour évaluer l'EO en tant que contaminant, et d'informer le CCFA de cette décision, l'EO pouvant potentiellement être trouvé sous la forme d'impureté dans certains additifs alimentaires;
- (vii) de demander au Secrétariat du JECFA:
 - (a) de lancer un appel de données sur le cadmium et le plomb dans le quinoa et les produits à base de quinoa, y compris dans les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge;
 - 1) de veiller à ce que l'appel de données inclue une demande de données sur la présence de plomb et de cadmium au cours de ces dix dernières années, et en outre, que les données sur la consommation et le pays d'origine soient indiquées dans le champ des remarques afin d'aider à évaluer la représentativité géographique des données; et
 - 2) les données recueillies à l'aide de méthodes dont la LOQ est égale ou inférieure à 0,4 mg/kg seraient utiles, mais non requises, étant donné les LM actuelles de la norme CXS193 pour le plomb et le cadmium dans les grains, qui vont jusqu'à 0,4 mg/kg; et
 - (b) de préparer une analyse des nouvelles données et de rédiger un document pour examen par la 17^e session du CCCF.
- (viii) d'encourager les membres et les observateurs à soumettre des données sur le plomb dans la bentonite afin que la disponibilité des données puisse être confirmée lors du CCFA54, en vue de procéder à l'établissement de la nouvelle spécification.

AUTRES QUESTIONS (Point 17 de l'ordre du jour)

Aperçu des questions émergentes en matière de sécurité des aliments destinés à la consommation humaine et animale en rapport avec les contaminants

129. Le CCCF a fait remarquer qu'au cours de la manifestation parallèle sur la prospective concernant les questions émergentes en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale, le Secrétariat du Codex avait présenté différentes options qui pourraient être utilisées pour porter à l'attention du CCCF les questions émergentes en matière de sécurité des aliments, liées aux contaminants, y compris la possibilité de disposer d'un point

de l'ordre du jour où les membres pourraient soumettre des questions à débattre en plus des questions qui pourraient être soumises par la FAO et l'OMS au titre du Point 3 de l'ordre du jour.

130. Tout en saluant l'idée d'un point de l'ordre du jour sur les questions émergentes, le représentant de la FAO a indiqué que la FAO rendrait compte des travaux pertinents réalisés dans le cadre du programme de prospective, mais qu'il serait également important d'utiliser ce point de l'ordre du jour pour permettre aux membres et aux observateurs d'échanger des informations et des connaissances sur les nouvelles tendances et les questions émergentes susceptibles d'être importantes pour le CCCF.
131. Le CCCF a pris note des commentaires relatifs à la possibilité d'approfondir certains des sujets abordés lors de la manifestation parallèle sur la prospective, tels que les nouveaux aliments ou les nouvelles technologies développées/utilisées et les dangers et risques potentiels associés, par exemple les insectes comestibles, les technologies hydroponiques, les schémas de contamination spécifiques observés dans les nouveaux aliments par rapport aux aliments conventionnels, etc.
132. Le Président a fait observer qu'un moyen d'attirer l'attention du CCCF sur certaines questions pourrait consister à publier une lettre circulaire contenant des sujets sélectionnés pour recueillir les observations des membres du Codex et des observateurs, qui pourraient ensuite être discutés lors d'une manifestation parallèle avant la plénière, qui examinerait ses résultats en conséquence.

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par le cadmium dans les aliments

133. Le CCCF a pris note de la demande des États-Unis d'élaborer un Code d'usages pour prévenir ou réduire la contamination des aliments par le cadmium, mais n'a pas pris de décision lors de la présente session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 18 de l'ordre du jour)

134. Le CCCF a été informé qu'il était prévu que la 17^e session du CCCF ait lieu dans environ un an, les dispositions finales à cet égard devant faire l'objet d'une confirmation par les Secrétariats du pays hôte et du Codex.

Liste des Documents de séance

N° de document	Point de l'ordre du jour	Présenté par
1	1	Union européenne
2	14	Présidence (Canada)
3	14	Présidence (Canada)
4	15	Présidence (UE)
5	16	Présidence (États-Unis)
6	12	Présidence (UE)
7	5	Présidence (Brésil)
8	7	Présidence (Brésil)
9	/	/
10	5, 6, 8, 10	Équateur
11	5, 6, 9, 10	Nigéria
12	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14	Burundi
13	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14	République-Unie de Tanzanie
14	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 16	Kenya
15	5, 6, 7, 8, 9	Rwanda
16	5, 6	Philippines
17	16	Singapour
18	5, 6, 7, 8, 9, 10	Thaïlande
19	16	États-Unis
20	5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14	Union européenne
21	16	Indonésie
22	10	FAO
23	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16	Ouganda
24	10	Malaisie
25	5, 6, 7, 8, 9, 10	Égypte
26	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10	CAE
27	9	République de Corée
28	5, 7, 8, 9, 10, 13	Fédération de Russie
29	1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16	Inde
30	5, 6, 7, 8, 9, 10	Ghana
31	7	El Salvador
32	2, 3, 5, 6, 7, 8, 9	Sénégal
33	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 16	Panama
34	6, 9	IFT
35	6	Présidence (Nigéria)
36	5, 6, 7, 8, 10	Afrique du Sud